

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation de signature Etranger

Décision n° 2007-941 du 5 octobre 2007 portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR : IMIX0710741S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,
Vu le code du travail et notamment ses articles L. 341-9, L. 341-10 et R. 341-9 et suivants ;
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 à 149, et 152 ;
Vu le décret 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;
Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;
Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Afchain (Nicolas), directeur territorial à Bordeaux, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Bordeaux ;
- à la gestion de la direction à Bordeaux ;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Bordeaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Afchain (Nicolas), délégation de signature est donnée à M. Vezignol (Stéphane), à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision à l'exception de ceux relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Bordeaux.

Article 3

Les décisions n° 2007-534 du 24 mai 2007 et n° 2007-686 du 22 juin 2007 sont abrogées.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2007.

Article 5

Le directeur à Bordeaux, le directeur de l'administration et du budget, et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007.

*Le directeur général de l'Agence nationale
de l'accueil des étrangers et des migrations,*
J. GODFROID